



UNION POSTALE  
UNIVERSELLE

Berne, le 7 août 2006

Circulaire du Bureau international

**282**

Croatie – Emissions illicites de timbres-poste

Madame, Monsieur,

L'administration postale de la **CROATIE** me prie d'informer les administrations postales des Pays-membres de l'UPU de ce qui suit.

«Faisant suite à la circulaire du Bureau international 421 du 19 décembre 2005, nous vous saurions gré de bien vouloir appeler l'attention des Pays-membres de l'Union postale universelle et des collectionneurs de timbres sur la remise en circulation du timbre-poste, d'une valeur faciale de 3,50 HRK, de l'émission illicite intitulée «Vis».

Le timbre-poste considéré est reconnaissable aux détails suivants:

- perforation irrégulière et plus large que celle du timbre de l'émission originale, qui est de 14;
- couleur plus intense que celle du timbre de l'émission originale;
- élément de sécurité dans le papier et la partie imprimée invisible à la lumière ultraviolette (les timbres-poste croates comportent un élément de sécurité fluorescent incorporé dans le papier sur lequel ils sont imprimés).

Veillez noter que, selon la législation nationale croate, les envois portant des timbres illicites sont retirés des flux de courrier et remis à la police. Une fois l'enquête de police terminée, ces envois, accompagnés d'un avis, sont réexpédiés vers leur destination dans des enveloppes distinctes.

Veillez trouver ci-joint, à titre d'illustration, une reproduction du timbre de l'émission illicite, d'une part, et de l'émission originale, d'autre part.»

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma haute considération.

Le Directeur du développement  
des marchés,  
K.J.S. McKEOWN



## Postage stamp issue «VIS»

Illegal issue	Original issue
1:1	1:1
2:1	2:1
	
	